

VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

**Règlement RV-2002-00-19 permettant
l'octroi de tout permis requis pour la
construction d'un centre de la petite
enfance**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Octroi**

Le Conseil permet l'octroi de tout permis requis pour la construction d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance, au sens de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* (L.R.Q. C-8.2), sur la parcelle du lot 216 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome portant le numéro d'immeuble 649, rue Taniata. Cette parcelle est localisée à un plan joint à ce règlement pour en faire partie intégrante. Cette permission est donnée sous réserve du respect de toute disposition réglementaire applicable et non-incompatible avec ce règlement.

Adopté le 21 mai 2002

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 MAI 2002